



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 105-2026-CU19

SÉANCE EN DATE DU 17 AVRIL 2026

#### **DÉDOMMAGEMENT DES PLACES ACHETÉES POUR LE SPECTACLE ANNULÉ ET REPORTÉ "LES FROTTEMENTS DU CŒUR" DU 10 MARS 2026**

L'an deux mille vingt six, le 17 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK  
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER  
Corinne, Mme MUDHOO Ranjita, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,  
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE  
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON  
Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET  
Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS  
Patrick, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT  
Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES Matteo, Mme LOISIEL  
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN  
Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- M. CLÉMENT François par Mme PORTELLI Florence
- Mme VIDAL Mélanie par M. LAMARCA Baptiste
- M. MICHEL Harold par M. COTTINET Thomas

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20260417-8087-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 avril 2026

Publication le : 22 avril 2026

Monsieur Alexandre FORGET a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal, notamment, en son article 7,

**Considérant** qu'à la suite d'un malaise de la comédienne sur la scène du théâtre Madeleine-Renaud le 10 mars 2026, la représentation a dû être annulée et reportée au mardi 13 mai 2026 ;

**Considérant** que le montant de recettes encaissées est de 3 493 € ;

**Considérant** que différentes modalités seront proposées aux usagers, à savoir :

- soit la conservation du bénéfice de la place au profit de l'utilisateur,
- soit la proposition d'un avoir sur un spectacle équivalent sur la saison à venir,
- soit le remboursement du prix de la place, si aucune des deux propositions précédentes n'est retenue ;

**Considérant** que le bénéfice des modalités de dédommagement ne sera applicable que sur présentation des justificatifs correspondant à la place réservée ;

**Considérant** que le montant total de remboursement ne pourra pas excéder la somme de 3 493 € correspondant au montant global des recettes perçues pour la période concernée ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le spectacle « LES FROTTEMENTS DU COEUR » a dû être annulé et reporté au mardi 13 mai 2026, pour un montant total de recettes encaissées de 3 493 €.

### **Article 2** :

Les différentes modalités de dédommagement présentées ci-dessous, sont approuvées, au choix des usagers :

- soit la conservation du bénéfice de la place au profit de l'utilisateur,
- soit la proposition d'un avoir sur un spectacle équivalent sur la saison à venir,
- soit le remboursement du prix de la place, si aucune des deux propositions précédentes n'est retenue.

### **Article 3** :

Le bénéfice des modalités de dédommagement ne sera applicable que sur présentation des justificatifs correspondant à la place réservée.

### **Article 4** :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 673, titres annulés, du budget

principal de l'exercice 2026.

**Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

**Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**